
Nombre de membres en

exercice: 15

Présents : 13

Votants: 15

Séance du 29 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuelle MARTIN, Christelle FERAUD, Gérard PELESTOR, Gisèle THOMAS, Jean-Pierre HOSTACHY, André NALIN, Michèle SENEQUIER, Laurent CHAPON, Thierry MARTINO, Sylvie BAUDIN, Francine LIAUTAUD, Yannick GENLINSO, Fabrice MAURY

Représentés: Sylvie BULTEL par Gisèle THOMAS; Marie-France REY par Michèle SENEQUIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christelle FERAUD

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H35.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christelle FERAUD est désignée en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Mme le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Le conseil municipal approuve moins 2 abstentions (LIAUTAUD F, GENLINSO Y) le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2016.

OBJET: PAYS DIGNOIS - DISPOSITIF EDUCATION ALIMENTAIRE POUR LA JEUNESSE

Le Pays de Haute-Provence et le Pays Dignois, participent aux dynamiques liées aux circuits courts. La valorisation des produits alimentaires locaux dans le cadre d'une consommation de proximité s'inscrit dans leur projet de territoire.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet « éducation alimentaire pour la jeunesse » En partenariat avec l'inspection académique, la communauté de communes Asse Bléone Verdon, la communauté de communes Duyes Bléone et la commune de Mallemoisson, l'action vise à agir sur la construction de repère en matière d'alimentation à une des périodes de la vie la plus sensible, l'enfance.

Les outils réalisés auront vocation à être mutualisés et diffusés au sein du réseau.

Le Pays de Haute Provence, dans le cadre du Réseau de Gouvernance Alimentaire Local, confie au Pays Dignois sous forme de prestation de service la réalisation et l'animation de l'action « Education alimentaire de la jeunesse » inscrite dans la convention 2015 SRAL- 4 conclue entre le Pays de Haute Provence et l'Etat (ministère de l'agriculture).

L'association Pays Dignois s'engage à réaliser sous forme de prestation de service, dans le cadre du réseau de Gouvernance Alimentaire Local et pour le compte du Pays de Haute Provence l'action inscrite dans la convention -2015-SRAL-4 et telle que définie dans l'annexe 1.

Les Communautés de communes Asse Bléone Verdon et Duyes Bléone s'engagent au travers du Pays dignois à permettre l'expérimentation de l'action sur l'année scolaire 2015-2016 dans ses écoles primaires et sur ses temps périscolaires.

Cet engagement se justifie pour :

- la CCABV par la mise à disposition de personnel (valorisé à hauteur de 1 250 €) et par le versement d'une subvention d'un montant de 1 250 € au Pays de Haute Provence, Chef de file.
- La CCDB par la mise à disposition de personnel (valorisé à hauteur de 417 €) et par le versement d'une subvention d'un montant de 417 €, au Pays de Haute Provence, Chef de file.
- La commune de Mallemoisson par la mise à disposition de personnel (valorisé à hauteur de 833 €) et par le versement d'une subvention d'un montant de 833 €, au Pays de Haute Provence, Chef de file.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les engagements concernant la commune de Mallemoisson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Décide d'adhérer au dispositif éducation alimentaire pour la jeunesse pour l'école de Mallemoisson
- Accorde une subvention d'un montant de 833 € au Pays de Haute Provence dans le cadre du dispositif éducation alimentaire pour la jeunesse
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif et au versement de la subvention

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 15

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1 (LIAUTAUD F) - Refus : 0

OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Mme le mairie rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2017 les intercommunalités CCABV, Pays de Seyne, Moyenne Durance, Duyes Bléone et Haute Bléone vont fusionner en la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Elle précise que dans le cadre de la création de cette communauté d'agglomération il est nécessaire pour les communes de désigner des délégués qui siègeront au sein du conseil communautaire d'agglomération.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, il n'y a plus qu'un seul siège de conseiller communautaire titulaire.

Il est donc nécessaire pour la commune de Mallemoisson de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Ces délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret.

Il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant Mallemoisson au sein du conseil communautaire Provence Alpes Agglomération, élection se déroulant au scrutin secret.

Mme le Maire invite les candidats à se déclarer.

Deux listes de candidats sont présentées:

- Liste Emmanuelle MARTIN
Déléguée titulaire: Emmanuelle MARTIN
Déléguée suppléante: Christelle COSSUS

- Liste Yannick GENLINSO
Délégué titulaire: Yannick GENLINSO
Déléguée suppléante: Francine LIAUTAUD

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au vote.

RESULTAT DU VOTE PAR LISTE DE CANDIDAT

- Liste Emmanuelle MARTIN
Déléguée titulaire: Emmanuelle MARTIN
Déléguée suppléante: Christelle COSSUS

Nombre de bulletins : 13
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 13
Ont obtenu : Liste Emmanuelle MARTIN : 13 voix

- Liste Yannick GENLINSO
Délégué titulaire: Yannick GENLINSO
Déléguée suppléante: Francine LIAUTAUD

Nombre de bulletins : 2
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 2
Ont obtenu : Liste Yannick GENLINSO : 2 voix

Est élue déléguée titulaire : Emmanuelle MARTIN
Est élue déléguée suppléante: Christelle COSSUS

OBJET: BUDGET - DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- Du compte 2312 - opération 100 (voirie et ravins)
Au compte 2315 - opération 22-12 (place de la mairie)
la somme de 22 824 €

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 15
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 2 (GENLINSO Y, LIAUTAUD F) - Refus : 0

OBJET: BUDGET - DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Du compte 6378 (Autres taxes et redevances)
Au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)
la somme de 63.60 €

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 15
Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

OBJET: SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CONTROLE DES FOSSES SEPTIQUES - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION

Après débat sur les futures compétences de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, il est décidé à l'unanimité de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante:
- modifier le libellé de l'emploi "agent d'accueil" en "agent administratif comptable"
- modifier le libellé de l'emploi "agent administratif comptable" en "secrétaire de mairie"

Mme le maire rappelle que ce tableau doit être annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- Décide de modifier le libellé de l'emploi "agent d'accueil" en "agent administratif comptable"
- Décide de modifier le libellé de l'emploi "agent administratif comptable" en "secrétaire de mairie"
- Modifie le tableau des emplois de la Commune de Mallemoisson ainsi qu'il suit au 29 novembre 2016
- Dit que toutes les délibérations créant ou modifiant les emplois concernés sont modifiées pour les libellés des emplois ainsi que pour l'accès aux emplois par différents grades.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Mallemoisson, chapitre 12, articles 6411, 6336, 6338, 6451, 6456, 6453.

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Secrétariat	Secrétaire de mairie	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	Délibération du 10/01/2011	35	non
Secrétariat	Agent administratif comptable	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	Délibération du 14/04/1989	35	non

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Technique	Agent technique polyvalent responsable des services techniques	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 25/03/2002	35	non
Technique	Agent des services techniques polyvalent	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 03/08/1993	35	non
Technique	Agent des services techniques polyvalent	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 19/06/2006	35	non
Technique	Agent des services techniques en charge des espaces verts	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 16/01/2006	26	non
Scolaire	Agent d'entretien	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 30/03/1990	35	non

C – filière scolaire

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire

					Art. 3-3 (oui/non)
Scolaire	ATSEM	cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	Délibération du 14/11/2005	35	non
Scolaire	ATSEM	cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	Délibération du 14/01/2002	35	non

C – filière Culturelle

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Culture	Agent de bibliothèque	cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Délibération du 07/04/2003	25	non

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 15

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

OBJET: AFFAIRES SOCIALES - ACTUALISATION DE L'AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE MALLEMOISSON

Le conseil municipal décide de renouveler les aides aux activités extrascolaires pour l'année 2016.

Il est décidé de maintenir la somme attribuée pour les aides aux activités extrascolaires à 30 € par enfant.

Les ayants droits sont les enfants de Mallemoisson qui ouvrent droit à l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à 18 ans.

Les aides aux activités extra scolaires seront versées sur l'exercice budgétaire en cours, les demandes devront donc être déposées avant le 31/12/2016.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 15

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

OBJET: AFFAIRES SOCIALES - ACTUALISATION DE L'AIDE AUX PERSONNES BENEFICIANT DES SERVICES DE L'ADMR DUYES ET BLEONE

Mme le maire rappelle qu'en 2015, le conseil d'administration du CCAS avait décidé qu'au lieu d'attribuer une subvention à l'ADMR DUYES BLEONE, le CCAS verserait des aides à l'association par dossier de bénéficiaires habitant la commune de Mallemoisson.

Le CCAS ayant été dissous, la commune décide de renouveler cette aide via le budget communal.

Le conseil municipal décide de verser 30 € par dossier de bénéficiaires de la commune de Mallemoisson à l'association ADMR DUYES BLEONE, soit 600 € pour un total de 20 bénéficiaires Mallemoissonnais.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 15

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1 (LIAUTAUD F) - Refus : 0

OBJET: SMAB - CONVENTION DE CONSTATATION D'ACHEVEMENT DU PROGRAMME N°72 - TRAVAUX DE SECURISATION DES CANALISATIONS AEP DANS LE RAVIN DES CATHELIERES (TRAVAUX D'URGENCE REALISES EN 2013)

A la demande de la commune de Mallemoisson, le SMAB a réalisé, en 2013, des travaux d'urgence visant à sécuriser les canalisations AEP dans le ravin des Cathelières.

Ces travaux ont fait suite aux pluies torrentielles survenues sur le ravin des Cathelières entre le 17 et le 20 mai 2013.

Ils avaient pour objectif de sécuriser les canalisations AEP de la commune de Mallemoisson dont la conduite principale d'amenée.

Ils ont été réalisés selon la procédure d'urgence en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement.

Aujourd'hui, ces travaux sont achevés et il convient de solder l'opération.

Cette intervention du SMAB n'ayant pas, à l'époque, fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, il convient aujourd'hui de régulariser la situation.

Cette convention a pour objet la constatation d'achèvement du programme et de ses modalités financières. Elle induit le transfert des ouvrages réalisés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer, avec le SMAB, la convention de constatation d'achèvement du programme n°72 et de ses modalités financières qui concerne les travaux de sécurisation des canalisations AEP dans le ravin des Cathelières (travaux d'urgence réalisés en 2013)

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 15

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Questions diverses:

- Intempéries du 21 au 25 novembre 2016: la commune a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

- Enquête macrosismique lancée par la Préfecture: toute personne souhaitant apporter des informations au sujet des différents séismes ayant eu lieu début novembre peut venir en mairie.

- Pétitions riverains - signalement d'une place de parking gênante rue Louis Liautaud: au vu de la gêne d'une place de parking pour de nombreux riverains de la rue Louis Liautaud située au niveau du n°18 à l'intersection du chemin privé, il est décidé à l'unanimité de la supprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.